



COMMUNE DE TRAENHEIM

4 rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 067-216704924-20260915-ACTE202615-AR

ARRÊTÉ N° 33/2026

Arrêté temporaire d'autorisation de levée de tonnage en traversée de Traenheim

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L-2213-1 à 5

Vu le code de la route

Vu la demande de M. Morhat JEBALI, responsable du centre routier de Molsheim de la Collectivité européenne d'Alsace en charge des travaux,

Vu l'arrêté n° 09/2023 portant limitation catégorielle sur les RD 225, RD825 et RD 625 dans l'agglomération de Traenheim,

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur les RD 225, RD825 et RD 625 dans l'agglomération de Traenheim,

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D210 entre Oberhaslach et le Col des Pandours du 28 septembre au 2 octobre 2026 impliquant la mise en place de déviations, il est nécessaire le lever temporairement la limite de tonnage,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté n° 09/2023 susvisé, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur les RD 225, RD825 et RD 625 ainsi que sur les rues en lien avec le chantier dans l'agglomération de Traenheim, en respectant les prescriptions suivantes :

- Emprunter uniquement les routes suscitées
- Passage des poids lourds du lundi au samedi dans les horaires de chantiers autorisés,
- Les véhicules autorisés devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse en cas de largeur insuffisante pour se croiser,
- Cet arrêté temporaire d'autorisation de levée de tonnage a une validité limitée : du 28 septembre au 2 octobre 2026.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le sous-préfet de Molsheim
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wasselonne
- Le Responsable du centre routier de Molsheim de la Collectivité européenne d'Alsace.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage

Fait à Traenheim, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Yves STOLLESTEINER



Publié le : 15/09/2026 10:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Traenheim

https://www.intramuros.org/traenheim/documents_administratifs/78374